



BULLETIN ÉDITÉ PAR LE CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

avec

Certiphyto

Ce bulletin de préconisation est destiné aux personnes titulaires d'un **Certiphyto**. Si vous n'avez pas passé ce certificat nous vous conseillons de consulter le bulletin **Infolive** « sans **Certiphyto** ».

ISSN 2264-6701

INFOLIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

INFOLIVE N°9 - ÉDITION DU 12 JUILLET 2016

Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

↪ Sur le site internet de l'Afidol : www.afidol.info/infolive2016

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À L'INFOLIVE :

↪ Rendez vous à cette adresse : www.afidol.org/lettres-dinfo

RÉSUMÉ DE LA SITUATION

Mouche On observe les premières piqûres de ponte. La présence de larves n'a pas été signalée.

Niveau de risque : Faible à Normal

Irrigation L'arrosage doit être soutenu en cette période.

Travaux réalisés grâce à la contribution (CVO) collectées par les oliviers de transformation



FranceAgriMer

Infolive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL). Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Une partie des Travaux sont financés par l'Union Européenne, l'Établissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, dans le cadre du règlement délégué (UE) n° 611/2014 et du règlement d'exécution (UE) n° 615/2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 et du règlement (UE) n° 1308/2013, en ce qui concerne les programmes de travail pour soutenir les secteurs de l'Huile d'Olive et des Olives de Table.



Mouche de l'Olive

Observation* :

Le réseau de piégeage Gestolive indique la poursuite du premier vol de l'été, sans augmentation particulière du nombre de captures.

On observe les premières piqûres, sans présence de larves.

La croissance des olives se poursuit. Globalement, dans tous les secteurs, les olives ont atteint une taille d'au moins 8 mm.

Pour vous tenir informé des relevés de piégeage, consultez ce lien : <http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>

Évaluation du risque* :

Dans tous les secteurs, les olives sont réceptives aux piqûes de mouches.

Le risque est considéré comme **faible à normal** pour la saison. La situation est susceptible de se dégrader avec la baisse annoncée des températures à partir de ce mardi : les maximales autour de 25°C seront bien plus favorables à l'activité de ponte des mouches et au bon développement des œufs.

Préconisation :

→ LUTTE PRÉVENTIVE :

➤ **Protection par barrière minérale:**

- si la barrière a été lessivée (10 mm de pluies / 20 mm en cas de barrière avec adjuvant), renouveler votre protection au plus tôt.
- dans les secteurs les plus tardifs : vous pouvez appliquer une barrière minérale (argile), si ce n'est pas déjà fait.

➤ **Traitement insecticide préventif :**

- si votre dernier traitement avec un adulticide préventif date de moins de 10 jours, inutile de traiter.
- si vous n'avez pas encore traité ou si votre dernier traitement date de plus de 10 jours, un traitement est conseillé dans les vergers à risque : zone littorale et Alpilles, vergers peu chargés et variétés plus attractives (Lucques, Bouteillan...). Dans les vergers moins sensibles, privilégiez l'application d'une barrière minérale.

→ LUTTE CURATIVE : Uniquement si vous avez constaté des larves.

Malgré quelques piqûres de ponte, la présence de larves n'est pas encore signalée. Avec l'interdiction du diméthoate, le nombre de traitements curatifs est limité. Pour terminer la campagne 2016 dans les meilleures conditions, n'appliquez pas un traitement curatif sans une bonne raison. Par conséquent, si vous observez des piqûres de ponte, vérifiez la présence de larves :

- en l'absence de larve : n'appliquez pas un traitement curatif. Au besoin, reportez-vous sur un traitement de type barrière minérale ou de type adulticide préventif.
- en présence de larves : un traitement larvicide à base de phosmet pourra être réalisé, plus particulièrement si les olives sont destinées à la table. N'employez pas le thiaclopride (tue l'œuf mais pas la larve). Privilégiez 10 à 15 jours plus tard l'application d'une barrière minérale, de sorte à assurer une protection jusqu'à la mi-août. **NB** : en cas de traitement larvicide à base de phosmet dans les vergers de Cailletier récoltés tardivement pour la table, un traitement curatif pourrait venir à manquer à l'automne si la pression de la mouche s'avérait élevée.

RAPPEL :

L'UTILISATION DU DIMETHOATE EST INTERDITE DEPUIS FEVRIER 2016.

RAPPEL SUR LES STRATÉGIES CONTRE LA MOUCHE

➤ Barrière minérale :

(Pour plus d'information, voir le [Guide de protection raisonnée et biologique des oliviers](#))

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max /an	DAR	ZNT	DRE	BIO
Baikal WP, Sokalciarbo WP, Argical Pro	Kaolin 1000 g/kg	60 kg/ha maxi	Sans classement toxicologique	6	0	5	6	✓ Oui
Argical Pro, Argi Nature	Kaolin 99 %	3 g/m ²	Sans classement toxicologique	6	28	5	6	✓ Oui

Nb max/an= Nombre Maximal d'Applications par an / **DAR**= *délai avant récolte, en jours* / **ZNT**=Zone non traitée, en mètres / **DRE**=Délai de Ré-Entrée en heures – durée minimum entre la fin du traitement et l'entrée d'une personne sur la parcelle traitée.

➤ Adulticides préventifs contre la mouche de l'olive :

→ **Syneïs appât** : Insecticide autorisé en agriculture biologique.

La bouillie doit être appliquée sur 10% de la surface de l'arbre (de préférence zone sud-ouest) avec des grosses gouttes (changer de buse et/ou diminuer la pression). Deux applications localisées sont à réaliser à 7 jours d'intervalle.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE	BIO
Syneïs Appât	Spinosad 0,02 %	1,200 L/ha	Sans classement toxicologique	4	3	5	6	✓ Oui

→ **Deltaméthrine et Lambda-Cyhalothrine** : La bouillie doit être appliquée sur toute la frondaison, en gouttes fines de préférence le soir ou le matin tôt, quand les températures sont douces et en l'absence de vent.

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE
Decis Protech, Pearl Protech, Split Protech, Decline 1.5 EW, Deltastar, Vivatrine EW	Deltaméthrine 15 g/L	0,083 L/hL	Très Toxique/ Nocif / Dangereux	3	7	50	6
Envergure, Estamina, Karaïbe Pro, Karate Avec Technologie Zeon, Karate Zeon, Karate XFlow, Karis 10 Cs, Kusti, Lambdastar, Ninja Pro, Profi Lambda 100 Cs, Scimitar, Sentinel Pro, Spark, Trafo	Lambda cyhalothrine 100 g/L	0,110 L/ha	Très Toxique/ Nocif/ Dangereux	2	7	50	48
Corano, Galway	Lambda cyhalothrine 5%	0,220 kg/ha					

➤ Ovicides et Larvicides curatifs contre la mouche de l'olive :

→ **Thiaclopride et Phosmet** : La bouillie doit être appliquée sur toute la frondaison, en gouttes fines de préférence le soir ou le matin tôt, quand les températures sont douces et en l'absence de vent.

Spécialités commerciales	Matière active	Stratégie	Dose	Toxicité	Nb max par an	DAR	ZNT	DRE
Alanto, Calypso	Thiaclopride	Ovicide	0,025 L/hL	Très Toxique/ Nocif/ Dangereux	2	14	50	48
Imidan 50 WG	Phosmet	Larvicide	1,5 kg/ha		2	28	50	24

Irrigation

Au cours de la semaine passée, les besoins en eau des oliviers se sont maintenus à des niveaux élevés, avec des ETP journalières comprises entre 4,9 et 6,7 mm. Les pluies ont généralement fait défaut. Les quelques précipitations enregistrées en Languedoc-Roussillon ont été globalement insignifiantes.

Relevés météo du 4 juillet au 10 juillet 2016		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
ETP moyenne en mm / j		6,2	6,7	5,4	4,9	5,9	5,0	6,3	6,8	6,5	6,0	6,7	6,4
Cumul en mm sur la semaine	ETP	43	47	38	35	41	35	44	48	45	42	47	45
	Pluies	1	3	0	0	0	1	1	0	2	3	2	4

ETP moyenne : évapotranspiration potentielle moyenne. Elle correspond à la consommation d'un gazon ras bien alimenté en eau (référence station météo)

Pluies : médiane des précipitations sur l'ensemble des stations météorologiques consultées. Valeurs ne tenant pas compte des pertes par ruissellement, drainage ou évaporation.

Apports à prévoir sur un verger adulte :

Apports à prévoir à chaque arrosage selon le mode d'irrigation et la fréquence des arrosages		Vaucluse	Bouches du Rhône Ouest	Bouches du Rhône Est	Var littoral	Var Intérieur	Alpes-Maritimes	Alpes de Haute Provence	Sud Drôme / Ardèche	Gard	Hérault	Aude	Pyrénées- Orientales
Goutte-à- goutte	2 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,2	2,3	2,0	1,7	2,1	1,7	2,2	2,2	2,2	2,0	2,3	2,2
	4 à 6 goutteurs / arbre Arrosage tous les 4 j (mm)	2,7	2,8	2,4	2,1	2,5	2,1	2,7	2,7	2,7	2,4	2,9	2,7
	4 goutteurs / arbre Arrosage tous les jours (mm)	0,8	0,9	0,7	0,6	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7	0,9	0,8
Micro-jet, aspersion, gravitaire Arrosage tous les 10 jours (mm)		10,9	11,4	9,9	8,6	10,4	8,7	10,9	11,1	10,9	10,0	11,7	10,9

Pour rappel, $1 \text{ mm d'eau} = 10 \text{ m}^3 / \text{ha}$ ou encore $1 \text{ litre} / \text{m}^2$. Ainsi, pour chaque arbre d'une oliveraie plantée à une distance de 6 m x 5 m (occupation au sol de 30 m^2), 1 mm représente 30 litres d'eau. Pour des arbres adultes très éloignés, prendre une valeur d'occupation du sol de 35 m^2 par défaut.

* Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.